



Prévention Santé et Nutrition  
Des Seniors actifs

Déposé à la Sous-Préfecture  
de ROCHEFORT, le - 3 AVR. 2013

## CONVENTION n° 13.167

### Entre

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, lui-même représenté par M. Bernard GIRAUD, son Premier Adjoint, en vertu de l'arrêté ASG n°11.1712 en date du 29 septembre 2011 portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**D'une part,**

### Et

L'association « Dolie Country », dont le siège social est fixé 25, rue des moineaux 17110 ST GEORGES DE DIDONNE », représentée par Madame Odile DAGNAUD, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

**D'autre part,**

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 et jusqu'au 30 juin 2013, l'association « Dolie Country » est chargée de mettre en place des ateliers de danse country dans le cadre du programme PENSA (Prévention santé Et Nutrition des Seniors Actifs). L'animation de cet atelier de danse country est effectuée par Madame Odile DAGNAUD.

**Article 2 :** L'association « Dolie Country » a des missions spécifiques :

- Animer des ateliers de danse country
- Organiser les inscriptions et la constitution de groupes
- Perforer les cartes multi-ateliers de chaque participant à ses cours
- Transmettre la liste des présences suite aux ateliers
- Communiquer aux participants les documents relatifs au programme PENSA fournis par la coordonnatrice du dit programme.

**Article 3** : L'association « Dolie Country » s'engage à ne pas participer aux ateliers, au titre d'adhérent PENSA, dans l'année de son intervention.

**Article 4** : La rémunération de l'association « Dolie Country » est basée sur 24 € HT (vingt quatre euros hors taxes) de l'heure, dans un maximum de 16 heures mensuelles.

Fait à ROYAN, le 26 mars 2013

Pour l'association Dolie Country,  
La Présidente

Odile DAGNAUD



Le Député-Maire,



Didier QUENTIN

